

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserv au Moniter belge





N° d'entreprise : 0723.546.655

Dénomination

(en entier): TRAVSO

(en abrégé):

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale

Adresse complète du siège: Chaussée d'Ivoz, 223 à 4400 FLEMALLE (RPM LIEGE)

Objet de l'acte: AUGMENTATION DE CAPITAL, DEMISSION - NOMINATIONS, STATUTS

D'un acte reçu par Maître Philippe LABE, Notaire à Liège, 2° canton, le 07 juin 2019, il résulte s'est réunie; l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à finalité sociale « TRAVSO », ayant son siège social à 4400 FLEMALLE, Chaussée d'Ivoz, 223, numéro d'entreprise 0723.546.655 (RPM Liège), constituée par acte du notaire soussigné en date du vingt et un mars deux mil dixneuf, publié aux annexes du Moniteur belge du cinq avril suivant, sous le numéro 19047502 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les décisions suivantes furent prises, à l'unanimité, par l'assemblée générale :

PREMIERE RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée décida d'augmenter la part fixe du capital social à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400.-), pour la porter de six mille cent cinquante euros (6.150.-) à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550.-), en espèces (en numéraire), par les associés à due concurrence de leurs participations respectives au sein de la société, sans émission de nouvelles actions.

Les comparants déclarèrent que les fonds à ce destinés, soit douze mille quatre cents euros, avaient été: déposés à un compte spécial ouvert au nom de la présente société auprès de la banque NAGELMACKERS, sous le numéro BE73.1325.5169.9160. Une attestation de l'organisme dépositaire (NAGELMACKERS AGENCE 2127) resta au dossier du notaire instrumentant.

DEUXIEME RESOLUTION

A l'unanimité, les membres de l'assemblée requirent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital fut réalisée et que la part fixe du capital fut ainsi effectivement portée à dix-huit mille cinq cent cinquante euros.

TROISIEME RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée décida de modifier les articles 3 et 7 des statuts, pour les mettre en concordance avec le transfert du siège social ainsi qu'avec les résolutions qui précèdent :

-ARTICLE 3 - y remplacer l'ancienne adresse du siège social par l'adresse actuelle (4400 FLEMALLE, Chaussée d'Ivoz, 223).

-ARTICLE 7 - y remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante :

"La part fixe du capital social est fixée à dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00.-€), représentée par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale.".

A l'unanimité, l'assemblée décida également de modifier l' ARTICLE 30 des statuts, en y remplaçant le texte de la première phrase par le texte suivant :

"Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion, à un coordinateur choisi hors ou en son sein.".



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée prît acte de la démission d'administrateur présentée par Madame VRANCKEN Nathalie Laurette Joëlle, née à Liège le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, divorcée, non cohabitante légale, domiciliée à 4560 CLAVIER, Bois, 18, comparante. Cette démission prenant effet le sept juin deux mil dix-neuf.

L'assemblée désigna, comme nouveaux administrateurs,

-Monsieur BONGIORNO Stefano Antonio Salvatore né à Liège le quatorze juin mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame CARDILLO Brigida, domicilié à 4040 HERSTAL, Rue de l'Amitié, 1/R, de nationalité italienne,

-Monsieur DAUWE Geoffroy Olivier Benjamin, né à Rocourt le vingt-six juin mil neuf cent septante-six, célibataire, non cohabitant légal, domicilié à 4420 SAINT-NICOLAS, Rue des Grands Champs, 38 et

-Monsieur GALLER Pierre François Robert Henri Ghislain, né à Liège le vingt-six juin mil neuf cent quatrevingt-sept, époux de Madame INCE Meryem, domicilié à 4681 OUPEYE, Rue Jean Verkruyts, 8,

dont le mandat, à titre gratuit, prenait effet ce jour-là et fut attribué pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2022.

Qui acceptèrent.

Le tout, à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée conféra tous pouvoirs à chaque administrateur pour exécuter les décisions qui précèdent, ainsi que pour signer et déposer la coordination des statuts, cette signature et ce dépôt pouvant également être réalisés par le Notaire instrumentant.

Et immédiatement après, les administrateurs suivants se réunirent en conseil d'administration :

- Monsieur DODEMONT Christophe
- Monsieur VRANCKEN Vincent
- Monsieur BONGIORNO Stefano
- Monsieur DAUWE Geoffroy
- Monsieur GALLER Pierre François, prénommés.

Soit l'intégralité des membres du conseil d'administration.

Ils déclarent, à l'unanimité, nommer et appeler aux fonctions d'administrateur-délégué (coordinateur) Monsieur Vincent VRANCKEN, comparant qui accepta et dont le mandat, à titre gratuit, prenait effet ce jour-là et fut attribué pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2022.

Le mandat d'administrateur-délégué s'exerçant à titre gratuit.

Les mandats d'administrateurs s'exerçant à titre gratuit.

Pour extrait analytique conforme délivré, avant enregistrement, aux fins de publication aux annexes du Moniteur belge.

Déposés en même temps : expédition de l'acte et coordination des statuts.